



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n° DCL/BCE/2024/917 portant convocation des électeurs de la commune de AUTHOU à une élection municipale partielle complémentaire**

**VU** le Code électoral ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Simon BABRE, Préfet de l'Eure ;

**VU** l'arrêté n° DCAT-SJIPE-2022-94 du 17 octobre 2022 donnant délégation de signature à M. Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, Sous-Préfet de Bernay ;

**VU** la circulaire ministérielle n°INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

**CONSIDÉRANT** la démission de M. Jean-Luc FOURNIER, de son poste de maire et de son mandat de conseiller municipal, en date le 26 avril 2024, la démission de Mme Françoise LAINÉ, de son poste de 2ème adjointe et de son mandat de conseillère municipale, et les démissions de Mme Annick FOURNIER, de M. Vincent FOURNIER et de Mme Annick CHAPELLE, conseillers municipaux en date du 24 avril 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L.2122-8 du CGCT, le conseil municipal doit être complet avant toute élection du maire. Il convient d'organiser une élection municipale partielle complémentaire à AUTHOU.

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la sous-préfecture de Bernay ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les électeurs de la commune de AUTHOU sont convoqués le dimanche 23 juin 2024 à l'effet d'élire 5 conseillers municipaux. Le cas échéant, un second tour sera organisé le dimanche 30 juin 2024.

**ARTICLE 2** : En application de l'article L.255-4 du Code électoral, une déclaration de candidature est obligatoire pour le premier tour de scrutin. Les candidats ou leurs représentants dûment mandatés devront déposer leur candidature à la **Sous-Préfecture de Bernay, située 3 rue de la Sous-Préfecture 27300 Bernay** en prenant préalablement rendez-vous par téléphone au 02.32.46.76.70.

- du lundi 3 juin 2024 au mercredi 5 juin 2024 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ;  
- **et** le jeudi 6 juin 2024 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

En cas d'insuffisance de candidats au premier tour, de nouvelles candidatures peuvent être déposées au même lieu aux dates suivantes :

- le lundi 24 juin 2024 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures
- le mardi 25 juin 2024 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

**ARTICLE 3** : Conformément à article L.47A du Code électoral, la campagne électorale est ouverte à partir du deuxième lundi qui précède la date du scrutin et prend fin la veille du scrutin à zéro heure. En cas de second tour, la campagne électorale est ouverte le lendemain du premier tour et prend fin la veille du scrutin à zéro heure. La campagne électorale officielle débute donc le lundi 10 juin 2024 et prend fin le samedi 22 juin 2024 à zéro heure. En cas de second tour, elle est de nouveau ouverte le lundi 24 juin 2024 et close le samedi 29 juin 2024 à zéro heure.

**ARTICLE 4** : Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du Code électoral.

**ARTICLE 5** : Les opérations de vote sont organisées à l'annexe de la mairie de AUTHOU située 21 route du Lavoir. Des enveloppes réglementaires de couleur violette seront utilisées. Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Le dépouillement des résultats suivra immédiatement la clôture du scrutin.

**ARTICLE 6** : Aussitôt après le dépouillement, le président du bureau de vote proclamera élu au premier tour tout candidat ayant obtenu :

- la majorité absolue des suffrages exprimés ;

**ET**

- un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits.

En cas de second tour, seront proclamés élus les candidats ayant obtenu la majorité relative des suffrages exprimés.

**Un exemplaire du procès-verbal sera transmis avec toutes ses annexes à la préfecture de l'Eure, à l'attention du bureau de la citoyenneté et des élections situé boulevard Georges Chauvin à Évreux, dès le lendemain matin de chaque tour de scrutin.**

**ARTICLE 7** : M. le Sous-Préfet de Bernay et M. le premier adjoint de la commune de AUTHOU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie dès réception, et dont une copie sera déposée sur la table du bureau de vote.

Évreux, le **26 AVR. 2024**

Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet,

Philippe FOURNIER-MONTGIEUX